

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 février. — Présidence de M. Rallier de Fougères (doyen d'âge).

La séance est ouverte à 2 heures et un quart par la lecture du procès-verbal.

M. de Vatimesnil, ministre de l'instruction publique est introduit avant tous ses collègues et va s'asseoir au banc des ministres où il reçoit les félicitations de plusieurs députés.

L'ordre du jour est la suite des rapports sur la vérification des pouvoirs.

Le président lit une lettre de M. Dubay, élu député de l'arrondissement de Tournon, qui donne sa démission.

M. Augustin Perrier déclare qu'il avait à rendre compte d'une pétition signée par un grand nombre d'électeurs de l'arrondissement de Tournon département de l'Ardèche, pétition dans laquelle étaient signalés des faits graves et de nature à entraîner la nullité de l'élection faite dans cet arrondissement; mais le bureau ayant eu connaissance de la lettre par laquelle M. Dubay donne sa démission, a jugé qu'il n'y avait plus lieu à faire de rapport. (Mouvement marqué dans l'assemblée. — Une voix à gauche : M. Dubay a été prudent ! — Agitation prolongée.)

M. de Labourdonnaye rapporteur du 3^e bureau, rend compte d'une pétition signée par 30^e électeurs du département de l'Eure, la validité des élections du grand collège est contestée par les pétitionnaires, ils exposent que 17 personnes ont été portées sur la liste d'électeurs sans payer le cens voulu par la loi. Le rapporteur conclut à l'ordre du jour.

M. Dupont (de l'Eure). Je connais la plupart des personnes qui ont signé cette pétition, ce sont des électeurs assez notables par leur fortune, non moins recommandables par leur intégrité que par leurs sentiments constitutionnels. Tous ont été témoins du zèle au moins excessif avec lequel M. Raymond de Laitre, préfet de l'Eure, s'est efforcé depuis 1820 de fausser, comme on l'a fait par toute la France, la conscience des électeurs, et de s'emparer des élections au profit du ministère corrompueur dont nous venons enfin d'être délivrés. (Très légère rumeur dans le côté droit.)

Je ne m'oppose point à l'ordre du jour, mais en considérant ce qui a été fait par le préfet seulement, comme une grande irrégularité, j'ai cru qu'il était de mon devoir de la relever à la tribune, parce que si nous sommes condamnés à voir encore l'administration présider seule à la formation des listes électorales, ce que je regarde comme un grand malheur; et si M. le préfet actuel de l'Eure doit encore long-temps administrer ce département, il faut espérer qu'à l'avenir il saura se contenter de ses attributions légales, s'abstenir d'intervenir d'avantage dans nos élections. [Vive adhésion à gauche.]

La chambre adopte l'ordre du jour.

M. de Beaumont remplace M. Dupont (de l'Eure) à la tribune.

L'honorable membre annonce qu'il veut faire quelques observations générales sur les questions relatives à la vérification des pouvoirs et sur la manière dont les lois ont été exécutées dans tout ce qui concerne les élections (Exclamations diverses. Voix à droite et au centre : Vous n'avez pas la parole; sur quoi voulez-vous parler? — A la question! à la question!)

M. de Beaumont, s'efforçant de dominer le tumulte : ces observations, Messieurs, pourraient nous amener à une proposition formelle sur ce qu'il convient de faire à l'égard des abus de pouvoir dont l'administration s'est rendue coupable. (A la question! aux voix! à la question! M. le président, mettez la question aux voix!)

M. de Beaumont reprend son discours :

Je ne partage pas, dit-il d'une voix forte, l'opinion de quelques-uns de mes collègues qui pensent que la chambre n'étant pas encore constituée, elle n'a pas le droit d'appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les scandaleux abus de pouvoir dont l'administration s'est rendue coupable. (Le bruit redouble et devient si fort que l'orateur est obligé de quitter la tribune. — Un grand nombre de députés l'engagent à y remonter un peu plus tard.)

M. Delalot de sa place. La chambre entendra les observations et les propositions générales quand elle aura statué sur chacun des cas particuliers. (Voix dans toutes les parties de la salle : Oui! oui! c'est cela! c'est bien!)

M. Voisin de Gartempe rend compte des élections du département des Côtes-du-Nord.

Celle de M. de Quélen, qui a eu lieu dans l'arrondissement de Guingamp, est vivement contestée par trente pétition-

naires. Ils demandent une enquête sur des faits, suffisants, à qu'ils assurent, pour faire annuler cette élection.

Ces faits sont, en premier lieu, le défaut de publicité dans la publication des listes; l'introduction d'un certain nombre d'électeurs ne payant pas le cens légal, et le refus de communiquer les pièces qui eussent servi à constater ces irrégularités; en second lieu, les opérations mêmes de l'élection, qui n'ont pas été secrètes par suite d'une décision du président, qui a soutenu que le secret des votes était facultatif et non obligé, d'où il est résulté que les fonctionnaires ont présenté leurs bulletins ouverts contrairement à la loi.

Le président de ce collège électoral agissait ainsi par suite des instructions contenues dans une circulaire de M. le préfet de Saint-Brienc, adressée à tous les employés supérieurs de son administration. Il y était dit que ces employés supérieurs devaient se regarder comme suffisamment avertis tant par les instructions de son prédécesseur, que par une circulaire de M. le ministre des finances, qu'ils devaient non-seulement voter pour le candidat du gouvernement, mais répondre du vote de tous leurs subordonnés; que le secours que l'administration avait droit de réclamer des fonctionnaires publics devait embrasser leur vote, leur influence, leurs démarches; que tous devaient savoir enfin que s'ils étaient libres comme individus, ils étaient astreints comme employés du gouvernement à ne point se séparer de lui, sous peine d'en être repoussés. (Mouvement marqué dans l'auditoire. — Voix à gauche : Quelle indignité! quel scandale!)

M. Casimir Périer : Comment s'appelle le préfet?

M. le rapporteur. Je n'en sais rien (On rit.)

M. de Schonen : C'est le préfet des Côtes-du-Nord.

Une voix au centre : Par qui tout ces faits sont ils certifiés?

M. le rapporteur : Par trente pétitionnaires. (Bruit en sens divers.)

M. Sébastiani : La circulaire existe; c'est un fait invraisemblable si l'on veut, mais incontestable.

M. le rapporteur, bien que la conduite du préfet des Côtes-du-Nord, n'ait point été en harmonie avec la délicatesse et l'honneur français, l'élection de M. de Quélen a été faite dans des formes ostensiblement régulières, et les quatre cinquièmes des électeurs étant restés étrangers aux réclamations parvenues à la chambre, nous ne croyons pas devoir nous opposer à l'admission du député.

(La plus vive agitation règne dans l'assemblée, des conversations animées s'élèvent sur tous les bancs. Au milieu du bruit, M. de Quélen paraît à la tribune. Le silence se rétablit.)

M. de Quélen. Voulez-vous que je vous dise, Messieurs, à quoi tendent toutes ces philippiques contre le préfet des Côtes-du-Nord? à faire du scandale et rien de plus. (Vifs murmures.)

M. Méchin. Le scandale est dans les faits. (Le bruit redouble.)

M. de Quélen. Si personne ne se présente pour défendre l'administration, je le fais sans crainte. Je tiens à l'honneur de mon élection, mais je tiens autant à rendre à l'administration la justice qui lui est due. En deux mots, les pétitionnaires ne peuvent se consoler d'avoir échoué sur leur candidat qui, sur 193 votans, n'a eu que 82 voix, contre 110 suffrages royalistes, sages et constitutionnels. (Adhésion à droite.)

M. Casimir Périer : Et la circulaire du préfet? vous n'en parlez pas.

L'admission de M. de Quélen est adoptée par la chambre.

M. Agier, rapporteur du 5^e bureau, propose l'admission de M. Calémar de Lafayette pour le département de la Haute-Loire.

M. B. Constant expose que des pétitionnaires ont signalé plusieurs faux électeurs dans l'élection de M. Calémar de Lafayette. L'orateur s'empare des griefs des pétitionnaires pour s'élever contre le préfet et contre le directeur des contributions de la Haute-Loire qui ont, dit-il pris une part coupable aux élections.

M. Pardessus : Les allégations de M. Benjamin Constant reposent sur trois points;

- 1^o La conduite du directeur des contributions;
- 2^o L'insuffisance des explications données par M. le préfet;
- 3^o L'introduction de faux électeurs.

Pour le premier, M. le directeur était fondé à refuser la déclaration qui lui était demandée.

Passant ensuite à la 2^e allégation, je soutiens que les explications de M. le préfet de la Haute-Loire sont suffisantes. Quant à la dernière, je demande ce qu'on entend par faux électeurs. A gauche : Ah! ah!

Un faux électeur est celui qui n'ayant pas les capacités requises par la loi, vient cependant donner son vote.

Dans ce cas les tribunaux seuls ont le droit de prononcer. Que fait on ici ? On vous dénonce comme faux électeurs, non pas ceux qu'un jugement a déclaré l'être, mais simplement ceux qu'on soupçonne sans que rien prouve qu'ils le soient.

Ce n'est pas ainsi que doit agir la chambre, et par respect pour elle-même et par respect pour la loi.

M. le ministre des finances paraît à la tribune. (Profond silence.)

Messieurs, dit Son Exc., je demande permission à la chambre de lui soumettre une observation qui contribuera à éclaircir la question. On a dernièrement soumis au ministre des finances la question de savoir si les directeurs des contributions, les percepteurs et les maires pouvaient refuser les extraits des matrices du rôle dont ils sont dépositaires. Le ministre a décidé que, ni les directeurs, ni les percepteurs, ni les maires n'avaient le droit de refuser ces extraits. (Approbation presque générale et très-marquée à gauche.)

Ils ne peuvent refuser ces extraits, reprend le ministre, et ceux qui les demandent sont seulement assujétis à une légère rétribution fixée par les lois et par les réglemens. (Nouvelles marques d'assentiment.) Or, les électeurs ont intérêt à vérifier ce que d'autres électeurs peuvent payer (bravo à gauche), et par conséquent ils peuvent exiger les extraits des rôles. (Applaudissemens prolongés.)

M. de St.-Aulaire combat vivement la doctrine émise par M. Pardessus.

MM. de Labourdonnaye et Gauthier sont ensuite entendus. La séance est levée.

Dans la séance du 12 on a repris la discussion relative à l'élection de M. Calemard de la Fayette.

Le ministre de l'intérieur a soutenu que la décision sur la validité des inscriptions sur la liste électorale appartient aux cours royales et au conseil d'état.

M. Royer Collard a combattu cette doctrine. L'admission de M. Calemard Lafayette a été ensuite prononcée à une forte majorité.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 FÉVRIER.

1. Quelques boulangers de cette ville ont été condamnés, le 15 de ce mois, par le tribunal de simple police, à des amendes de 5 florins 50 cens et de 7 florins, et aux frais, pour inexactitude dans le poids des pains saisis chez eux lors des dernières tournées de la police. *V.M.*

On se plaint généralement de la rareté de l'argent des Pays-Bas ; cet inconvénient, qui porte particulièrement préjudice aux citoyens dans l'acquit des contributions et octrois municipaux par la perte qu'ils doivent éprouver sur la monnaie de France, a déjà été signalé à la tribune nationale ; malgré l'activité de fabrication de nos monnaies [cet état de choses] continue, car nous lisons aujourd'hui dans une lettre, citée par un journal, qu'à Luxembourg et dans les environs, on voit à peine une pièce de la nouvelle monnaie.

La poste de France est toujours en retard d'un jour. Les journaux de Bruxelles ne nous sont aussi parvenus qu'à une heure fort avancée.

SOCIÉTÉ GRÉTRY. — Concert anniversaire.

2. La Société-Grétry a célébré hier l'anniversaire de la naissance du grand homme dont elle porte le nom, dans une soirée musicale qui surpassait par l'éclat de la réunion tout ce que nous avons eu jusqu'à ce jour de plus brillant. Quand on compare cette belle soirée avec celles que la même société donnait à la Halle des Drapiers, et qu'on la rapproche des chétifs concerts de carême, l'on est frappé du degré de supériorité où déjà s'élève la société Grétry, et de l'influence qu'elle peut avoir sur les progrès des beaux arts parmi nous.

Après l'exécution de l'air national, M. l'avocat Gillet, l'un des membres de la commission, a proclamé les noms des artistes que la société a jugés dignes d'une distinction particulière.

« Le choix, a dit M. Gillet, entre les artistes de notre orchestre nous a fort embarrassés, chacun d'eux a contribué, nous sommes fiers de le proclamer ici, à donner à l'orchestre cette précision et cette netteté qui le placera au premier rang en Belgique et même en France.

« Cependant la manière brillante dont MM. Henchenne, J. Massart, Decortis, Wanson, Reidlich, H. Massart et Loxhay ont exécuté divers solos, leur a mérité une mention particulière.

« La société a fait en outre présent d'un cor à Massart ; et d'une trompette à Loxhay. » Ces deux artistes sont venus recevoir, au milieu des applaudissemens de leurs compatriotes, ces honorables distinctions de la main de M. le gouverneur de la province.

La société a aussi accordé un archet au jeune Vieux-Temps qui n'a point paru, et 600 francs à Malmédy, actuellement à Naples, sur lequel on a reçu les témoignages les plus satisfaisants.

M. Gillet a ensuite annoncé la prochaine création d'une société d'harmonie qui manquait à Liège, et pour laquelle la Société-Grétry a voté une somme de mille francs destinée à des répétitions. « Vous assisterez donc maintenant, a-t-il ajouté, à ces fêtes nationales qui cimentent l'union des provinces entr'elles. Qu'une noble émulation s'empare de vous, artistes, et que Liège ne soit pas la dernière à recevoir des couronnes. »

Les divers morceaux qui composaient le concert ont été écoutés avec toute l'attention et ont reçu les applaudissemens que méritaient le talent des amateurs et des artistes qui se sont fait entendre. Lambert Massart a joué mieux encore qu'à son concert. L'orchestre était nombreux et bien nourri. On y comptait jusqu'à sept contre-basses. Les chœurs du *Siège de Corinthe* et de *Moïse*, chantés par les élèves du conservatoire et ceux de l'école dirigée par MM. Jaspas, Heurard et Duguet, ont été d'un effet admirable.

Le concert a été suivi d'un bal où le plaisir a paru régner malgré la cohue. La salle offrait alors, dans toutes ses parties, l'aspect le plus animé et le plus pittoresque. Il semble qu'il y ait, pour l'avenir, dans ce contact de citoyens de toute classe et de toute industrie, plus d'un germe favorable au développement de l'esprit d'union municipale, et ce n'est pas un des moindres avantages de la Société-Grétry, que de rapprocher ainsi par l'attrait de plaisirs agréables et utiles, et de réunir dans une même fête, les élémens divers dont se compose la communauté. *Ch. Nagier*

NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. OPHOVEN.

M. Christian-Joseph-Sylvestre Ophoven, vice-président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Liège, est mort le 13 février dernier, dans sa soixante-seizième année, après avoir rempli pendant quarante-cinq ans diverses fonctions de magistrature.

Dès l'an 1783 M. Ophoven obtint les charges de procureur-général et syndic aux statuts de la cité de Liège, syndic de l'état noble du pays de Liège et échevin de plusieurs cours de justice. Ayant perdu ces charges par suite des événemens de la révolution, il fut, le 17 messidor an VIII, appelé à remplir les fonctions de juge près le tribunal civil.

Depuis le 15 brumaire au 9 jusqu'au moment de la nouvelle organisation judiciaire (1811), il fut plusieurs fois chargé des fonctions de directeur du Jury. Le 22 mai 1811, il fut appelé aux fonctions correspondantes de juge d'instruction, qu'il remplit jusqu'au 25 juillet suivant, date de sa promotion à la vice-présidence du tribunal.

Les qualités privées de M. Ophoven ne peuvent être bien appréciées que par la famille qui le pleure et par le petit nombre d'amis qu'il admettait dans son intimité ; mais tous ceux qui ont eu des relations avec lui, ont pu s'apercevoir qu'obligé et accessible pour tous, il ne faisait acception dans sa manière de les accueillir, ni du rang, ni de la faveur, ni de la fortune.

Quant à ses vertus publiques elles feront regretter longtemps ce magistrat, qui rappelait par son exactitude, son intégrité et son humanité, les mœurs dont s'honorait à juste titre l'ancienne magistrature de France.

Appelé en sa qualité de vice-président à siéger à la chambre spécialement chargée des affaires correctionnelles, il apportait dans l'interrogatoire des prévenus et des témoins une impartialité et un discernement qui lui conciliaient le respect et l'estime de tous ceux qui avaient l'occasion d'y assister.

Sans rien négliger pour parvenir à la découverte des coupables, il se réjouissait de voir les prévenus se justifier et ne se permettait point de leur adresser de ces questions captieuses, par lesquelles il est si facile d'intimider un homme qui est à la barre, quelque innocent qu'il puisse être.

Pénétré de respect pour les droits de la défense, jamais il n'interrompait les défenseurs, que pour les ramener, avec égards, à la question dont leur inexpérience les écarte quelquefois, ou pour les avertir de quelque une de ces erreurs de fait qui échappent si aisément dans un débat un peu compliqué. Quant il était convaincu de la culpabilité d'un prévenu, son caractère humain le guidait encore dans l'application de la peine. Il avait pour principe que les peines légères sont les plus efficaces, parce que les coupables s'avouent alors en secret qu'ils ont mérité leur châtimement ; tandis qu'ils se révoltent contre une peine trop rigoureuse et loin de s'amender, prennent dès lors en haine les lois et la magistrature.

Dans le jugement des affaires civiles il mettait un soin scrupuleux à peser les raisons alléguées de part et d'autre avant de décider, et se montrait toujours inaccessible aux sollicitations que certains plaideurs ne manquent jamais d'employer vis-à-vis de leurs juges.

Infatigable quand il s'agissait de régulariser le service de la chambre, ni peines, ni soins, ni ennui, rien ne lui coûtait pour contribuer à faire rendre bonne et prompt justice. Des indispositions même assez graves n'étaient pas à ses yeux un motif suffisant pour le dispenser de venir siéger. Presque toujours le premier à son poste ; quand les débats d'une affaire se prolongaient au-delà de l'heure à laquelle on lève ordinairement la séance, jamais il ne proposait le premier une remise qui pût déranger l'ordre des autres affaires, et, dans les séances les plus longues, il montrait une attention soutenue et une patience à toute épreuve.

Ces qualités, qui brillent heureusement dans plusieurs de nos magistrats, quelques-uns les doivent à leur éducation, d'autres à l'exemple de ceux de leurs collègues qui ressemblaient à l'homme que nous venons de peindre, d'autres encore aux principes d'une sage philosophie ; quant à M. Ophoven il semblait les tenir toutes de son heureux naturel, et plus de quarante-cinq ans d'une pratique constante les lui avaient rendus tellement familières qu'il semblait ignorer lui-même son mérite alors que sa modestie et sa simplicité le rehaussaient encore aux yeux de ceux qui savaient l'apprécier.

Van Hulst

A MM. les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.
Liège, le 14 février 1828.

Vous avez signalé, Messieurs, la mort d'un vieillard, occasionnée par une charrette à houille, qui lui a passé sur le corps, dans la rue Féronstrée. Il est étonnant que tous les jours vous n'ayez pas à annoncer des événements semblables dans le même endroit. Les tombereaux chargés de houille prennent un côté de la rue; les tombereaux à vide, qui reviennent du port, prennent l'autre côté. Les autres voitures, tels que galliots, charriots, charrettes, qui vont au port, au moulin, à l'entre-pôt, etc., viennent se croiser en tous sens dans la même rue, et ne laissent aucune ressource au piéton quand il n'a pas de bonnes jambes. Tout cela est un manque de police. Il y a un chemin direct pour les voitures de houille qui viennent de Sainte-Marguerite et de Hocheporte. Elles pourraient longer toute la rue dite Hors-Château, et déboucher par la rue Saint-Thomas, à la porte Saint-Léonard. Là, Messieurs, point d'entraves. Cette rue est large, peu fréquentée, en ligne droite. Cette direction, pour les voitures de houille seulement, donnerait à la rue Féronstrée, qui est la principale de la ville, une grande facilité pour la circulation des autres voitures destinées au commerce.

En 1808 ou 9, il y a eu un arrêté pris, conforme à cette réclamation. Mais il est resté dans les cartons, sans doute.
Agréez, etc. Un abonné.

ÉTAT CIVIL du 11 février. — Naissances: 10 garç., 6 filles.

Décès, 6 femmes; savoir:

Marie Libotte, âgée de 85 ans, 6 mois et 7 jours, journalière, rue Bessonhez n. 345, veuve de Philippe Musselle.

Marie Agnès Streiguart, âgée de 85 ans 2 mois et 27 jours, rue du Verd-Bois n. 325.

Marie Claire Scham, âgée de 84 ans 4 mois et 19 jours, rue du Verd-Bois n. 325, veuve de François Hocheporte.

Beatrix Leensders, âgée de 81 ans et 7 mois, rue Beguinage, St.-Christophe n. 229, épouse de François Joseph Borsu.

Marie Françoise Bouquette, âgée de 79 ans, rue du Verd-Bois n. 325.

Marie Catherine Delbarre, âgée de 29 ans et 14 jours, journalière, rue Fosse aux Reines n. 530, épouse d'Antoine Joseph Francket.

Du 12 février. — Naissances: 2 garçons, 7 filles.

Décès: 2 garç., 1 fille, 2 hommes, 3 femme; savoir:

Servais Bovy, âgé de 76 ans, forgeron, domicilié à Herstal; décédé en cette ville, époux de Françoise Toussaint.

Augustin Mathieu, âgé de 24 ans, fusilier à la 11^{me} division, en garnison en cette ville, célibataire.

Marie Joseph Lambiotte, âgée de 75 ans 10 mois et 17 jours, journalière, rue derrière Ste.-Catherine n. 215.

Élisabeth Marguerite Jolain, âgée de 63 ans, rentière, rue St.-Jean n. 771, veuve de Laurent Godefroid Lonhienne.

Barbe Noëlle Tuffon, âgée de 53 ans 2 mois et 7 jours, faubourg St.-Gilles n. 273, épouse de Nicolas Kinot.

Les taxes du PAIN à Liège du 16 février, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, *Fiorella*, opéra en 3 actes; le *Diplomate*, vaudeville en 2 actes.
Au premier jour, la reprise du *Maçon*, opéra.

TEMPÉRATURE du 15 février. — A 8 heures du matin, 2 degrés au dessus de zéro; à une heure, zéro.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.

La souscription pour les cinq Concerts de Carême est ouverte chez le concierge.

On recevra cent abonnements au prix de dix florins des P.-B. Chaque souscripteur jouira de deux cartes par Concert.

Il ne sera point délivré de cartes d'étrangers aux habitants de la ville auxquels seront assimilés Messieurs les élèves de l'Université.

Le premier Concert aura lieu le vingt-sept février prochain. (71)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL, dimanche et mardi, à la Cave du Palais. (Prix d'entrée 25 cents,) que l'on retrouvera en boissons. On y trouvera toutes sortes de rafraichissements. On commencera à 7 heures du soir. (213)

HOTEL DU PONT NEUF A CHÉNÉE.

N. Painsmay a l'honneur d'informer le public, qu'il donnera BAL mardi prochain 19 du courant. (243)

BAL aujourd'hui chez la veuve Warnier, faubourg Vivegnis (232)

Dimanche prochain, 24 février, BAL chez Lakaye au Moulin-Pré, faubourg St.-Marguerite. (234)

Aujourd'hui Dimanche et Mardi prochain GRAND BAL à la Comète, faubourg Vivegnis. (235)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste.-Ursule. (584)

HUITRES anglaises à 1 fl. 20 cents, chez Andrien, derrière St.-Jean-Baptiste, n. 720; il garantit la qualité.

T. Cadot, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches. — On peut aussi en manger chez lui; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

AU GASTRONOME, l'on a reçu: Faisans de Bohême et Perdreaux rouges du Périgord. (919)

AU GASTRONOME., Pont-d'Ile, l'on reçoit chaque semaine, truffes du Périgord, poulardes du Mans, pâtés de Strasbourg et de Périgueux, confectionne aussi toutes sortes de pâtés froids, et sera constamment fourni de comestibles trop longs à détailler, etc. (974)

On trouvera au n. 516, rue des Mineurs, un bel assortiment d'habits de Bal, dominos, etc. Le tout de la plus grande propreté. (195)

On trouvera pendant la durée du carnaval, des masques, costumes de Bal, dominos et habits de caractères, pour hommes et femmes, le tout de la plus grande fraîcheur, chez Mr Baubet, artiste, rue du Pot d'or, aux trois litres, n°. (619)

Au St. Esprit, rue d'Avroy n. 533, on vend Vins excellents à 33, 47, 56, 70 et 90 cents la bouteille, Moselle, muscat, etc. Les qualités sont supérieures à leurs prix. (190)

Au magasin de soieries, à prix fixe, place derrière la Comédie n. 713. Jos. LÉONARD, a reçu une forte partie d'étoffes de soie en couleurs nouvelle schals longs et carrés, fichus, cravases à la grecque, qu'il vend prix de fabrique. (124)

(316) Excellent hongre, de six ans, propre à tout usage, à vendre, au n. 99, rue devant la Magdelaine.

(315) EXPROPRIATION FORCÉE.

On rappelle au public que l'adjudication définitive des biens situés dans les communes de Hombourg et Gemmenich, saisis à la requête de M. et M^{de} de Potesta-Delheid et MM. Falloise et Sauveur, sur les sieur et Dlle. Peters, d'Aix la-Chapelle, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Liège, le trois mars prochain, à dix heures du matin.

A VENDRE OU A LOUER

Avec des facilités pour le payement et pour entrer de suite en jouissance, une maison bâtie à neuf dans le goût moderne, sise à la nouvelle route à Ensival, avec une prairie derrière, cette maison est composée de cinq places au rez-de-chaussée y compris un baignoire, trois chambres au 1^{er}. et un grand salon, mansardés et trois caves.

S'adresser pour voir la maison, connaître les prix et conditions, chez M. Baar, notaire à Ensival, ou à Liège, rue de la Magdelaine, n. 255. 233

A vendre ou à louer dès-à-présent le château d'Ougrée, au bord de la Meuse. S'adresser derrière St. Paul n. 450.

Au même n° il y a un cheval âgé de 5 ans à vendre, et propre à tout usage et sans défaut. (126)

A vendre, avec sécurité et facilité pour le paiement, une belle, grande, commode et solide maison de commerce, avec greniers, paxhuse, cour, petit jardin, puits et citerne, etc., située faubourg Ste. Marguerite n. 316. S'y adresser pour la voir et en connaître les conditions. (65)

() Jeudi 21 février 1828, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire Delvaux vendra une grande quantité de bois; savoir: deux très beaux et gros arbres d'usine, gros bois ronds à scier du long et autres usages, dont quatre beaux pour des ailes de moulin à vent, vernes, poutres, petits bois, gros hêtres, etc., etc. Argent comptant. (212)

(296) Vendredi 29 courant février, 2 heures de relevée, chez le sieur Thomas Dautrepoint, assesseur à Froidthier, commune de Clermont, il sera exposé en vente aux enchères publiques, devant M. le juge de paix du canton, par le ministère de M^{de} de Befve, notaire, délégué suivant jugement du 26 novembre dernier.

() On vendra, lundi 18 courant, chez Duvivier, entrepreneur, rue Velbruck, une forte presse de pharmacien; on peut l'obtenir dès-à-présent.

Mercredi cinq mars 1828 et jours suivants, à onze heures du matin, les propriétaires du bois de Haute Arche, commune de Haltine, y feront vendre publiquement au pied des arbres, dans une coupe de 50 à 60 bonniers: quantité de très beaux chênes et hêtres de toute grosseur et élévation, propres à tout usage. A crédit. [238]

(308) A vendre de gré à gré 1° une brasserie avec chaudières, cuves, tous accessoires ainsi que deux maisons contiguës, portant les n° 629, 630 et 631, situées sur Avroy, vis-à-vis du port de la barque de Huy; cette brasserie est également propre à une distillerie ou à un marchand de grain; 2° une grande maison avec jardin et cabinet, située derrière St. Paul; 3° une belle maison à équipage, sise à proximité de la salle de Spectacle; 4° une maison de commerce, place du grand Marché; 5° une autre, derrière St. Thomas, n° 297; 6° une autre faisant le coin des rues sur Meuse et Souverain-Pont, cotée 337; 7° une autre, derrière les potiers Outre-Meuse, n° 740; 8° soixante-dix perches environ de terre en Droibe, S'adresser à M^{de} Libens, notaire, place St. Pierre, n° 21.

[310] Nous *Nicolas Amoré*, premier suppléant, remplaçant, pour cause d'indisposition, le juge de paix, pour le canton du nord de la ville de Liège, ensuite de l'apposition de nos scellés sur les meubles, effets, etc. délaissés par François Mativa, tailleur d'habits, décédé à Liège, faubourg Vivegnis, le huit février présent mois, fils de feu Joseph Mativa, et de Marie Agnès Rossius, invitons tous clamants droit à sa succession, à comparaître, munis de leurs qualifications, au bureau de ladite justice de paix rue Neuvise à Liège, n. 939, le quinze mars présente année, à dix heures du matin, pour y être statué ce que de droit.

Liège, le 13 février 1828.

N. Amoré.

Charles Hubert, fils, rue du Pont-d'Isle n. 2, vend panch de Bruxelles première qualité à 1 florin 25 cents la bouteille d'un pot. Son magasin est fourni d'une quantité de liqueurs dont le détail serait trop long. Il tient toutes espèces de sirop rafraichissants, tels que sirop d'orgeat, sirop de framboises etc. Le tout à des prix très avantageux. (210)

Au Magasin de bas de France, coin place de la Comédie, n. 783, à Liège.

Il vient d'arriver de nouveaux assortiments d'articles de laine, tels que bas, chaussettes, gilets, robes d'enfant, jupons, camisoles en toute qualité pour hommes, femmes et enfants, mille écharpes, deux milles fichus et petits schals foulards, cravattes, mouchoirs de poche, etc., etc. Assortiment de bas écriu et blanc, à jour et uni, chaussettes, bonnets, jupons et camisoles de coton, bas de soie noir et blanc à jour et uni. (791)

() Par acte reçu par M^e *Libens*, notaire à Liège le 13 février 1828, la maison cotée 813, ainsi que les jardins et chantier dit paire, y contigus, situés sur Avroy, ont été adjugés moyennant la somme de 860 florins du royaume, outre le service d'une rente de 17 florins 23 cents, présumée au capital du denier vingt; aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne solvable peut, inclus le 21 de ce mois, surenchérir lesdits immeubles d'un huitième du prix principal, à charge d'en faire la déclaration en l'étude dudit notaire.

A SURENCHÉRIR.

Le public est prévenu qu'au moyen d'en faire la déclaration avant le 22 février 1828, à M^e *Michel*, notaire à Jalhay, toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième, les immeubles ci-après, appartenant à la masse faillite du Sr. Jean-François Leloup, ci-devant fabricant de draps à Dison; savoir : Une maison cotée n. 89, sise audit Dison, avec cour derrière, circonstances et dépendances, tenant d'un côté à François Paschal, et d'un autre à la Ve. Paschal Talmasse, le tout adjugé pour la somme de huit cent quarante-cinq florins. (226)

Vente d'un très beau mobilier.

Lundi 18 février 1828, mardi 19 et mercredi 20 du même mois à dix heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, à la même heure, les syndics provisoires à la faillite Pierre Waucomont feront exposer en vente publique par le ministère du notaire *Bierlaire*, en la maison dudit Pierre Waucomont, située sur la chaussée, commune de Thimister, un très-beau mobilier, consistant dans un service à café à bords dorés et autres, en litteries, batterie de cuisine, étains, cuivres, horloges, linges, hautes et basses garderobes, buffets, chaises, tables, commodes en bois de chêne et de cerisier, un très-beau cabriolet avec les harnais, deux charettes, dont une dit Benay, un tombereau, trois vaches et une génisse pleines, environ 3000 livres des Pays-Bas de foin, bonne qualité, six à sept cents fromages, les ustensiles de fabrique, poêles, machines à lainer avec trente-six à trente-sept douzaines de cartes, un manège, quatre machines à tondre à trois tables, avec forces, deux rames, etc.

Le premier jour on vendra les meubles;

Le second jour on vendra les vaches, le cabriolet, les charettes, foin et fromages et des meubles si possible;

Le troisième jour on vendra les ustensiles de fabrique et le restant des meubles.

Le tout argent comptant et aux conditions à prélière. (222)

(280) VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 5 janvier dernier, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e *Dusart*, notaire à ce commis, pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, à Liège, en son bureau, rue Plattes-Pierres, le lundi trois mars prochain, à deux heures, les immeubles dont le détail suit:

1^{er} lot. Une ferme avec dix bonniers métriques de prairies, située à Wadeux, commune de Chainaux, occupée par le Sr Dieudonné Dethioux, au prix annuel de 476 florins des Pays-Bas;

2^{me} lot. Une maison sise à Liège, rue St-Séverin, n^o 709;

3^{me} lot. Et une autre maison, sise en la même ville, rue Entre-deux-Ponts, n^o 568.

S'adresser pour connaître les conditions, à M^e *Lhoest*, avoué et audit notaire *Dusart*, ou à la prédite justice de paix.

* * Chaque fois que la loi sur la milice appelle le renouvellement d'une partie des défenseurs de l'état, une foule d'intermédiaires, sans mission, assiègent les parens des miliciens, et parviennent trop souvent à capter leur confiance: les manœuvres occultes de ces gens-là, sont aussi déloyales que leurs résultats sont funestes.

Pour mettre un terme à cette calamité, Jean-Baptiste Lardinois vient d'établir un bureau de remplaçans. Intervenant entre celui qui remplace et celui qui est remplacé, toutes ses opérations seront consignées dans des registres exclusivement destinés aux annotations des conventions qui auront lieu entre les contractans: ceux-ci trouveront probité, dévouement et impartialité. — S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège. (50)

(295) A louer pour le premier mars prochain, une maison ou quartier de maître, avec un beau jardin arboré, faisant partie des bâtimens portant le n. 274, rue Picreuse, à Liège. S'adresser au notaire *Pâque*.

A vendre une grande et solide maison, ayant cour, jardin, écurie et remises, rue derrière St-Thomas, n. 322. Les conditions de vente présentent sûreté et facilités; on peut en prendre connaissance chez M. le notaire *Dusart*. (50)

(307) LOCATION AUX ENCHÈRES.

Le jeudi 21 février 1828, à 9 heures du matin, au lieu des séances du bureau central de bienfaisance de Liège, rue Vinave d'Isle, il sera procédé par le ministère du notaire *Dusart*, à la location publique des pièces de terres ci-après, savoir: 1^o une de 56 perches, située à Fimal, exploitée par Guillaume Troignée de Lantremange; 2^o sept autres pièces, à Lens-sur-Geer et à Grandville, exploitées par Jean Oury et autres, et contenant ensemble 472 perches; 3^o huit autres pièces, contenant 24 bonniers, 79 perches, situées à Russon, exploitées par M. de Senzeilles; 4^o deux autres pièces, à Glons, l'une de 15 p. et l'autre de 30 p., exploitées par Arnold Bart de Fexhe-Slins; 5^o une de 185 perches, à Seyne au lieu dit Bodem, exploitée par Paul Hützen, demeurant à Sichten; 6^o une de 87 perches, à Otrengne, exploitée par Arnold Moers et autres; 7^o trois autres pièces, à Fimal, à Otrengne et à Loige, contenant 149 p., exploitées par Guillaume Kerstenme; 8^o et une prairie de 65 p., à Haccourt, exploitée par Gérard Oury Froidmond, aux conditions à voir chez ledit notaire.

(315) Vente d'immeubles par licitation.

Le vendredi 29 février 1828, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé en vertu d'autorisation de justice, pardevant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, au domicile du Sieur Antoine Galand, sis près de l'église de Grâce, et par le ministère de M^e *Servais*, notaire à Jemeppe, à ce délégué, à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux, des immeubles ci-après, divisés en deux lots, situés sur la chaussée de Montegnée, commune de Grâce-Montegnée, et dépendant des successions de Jean Dechesne et Oda Van Michel, dit Valet, époux, savoir:

1^o Une maison ayant 4 pièces au rez-de-chaussée, et un étage surmonté de deux greniers, une grande cour derrière, qui communique à la ruelle dite du bare des Mohons, et dans laquelle il se trouve un puits à l'eau commune, une étable et une grange en deux parties, derrière laquelle est un jardin contenant huit perches 72 aunes.

Cette maison qui forme aujourd'hui deux habitations ayant chacune une porte d'entrée sur la chaussée et chacune une cave, est par sa situation avantageuse, propre à tout commerce, les bâtimens en sont solidement construits, les montants des portes extérieures, ceux des croisées du rez-de-chaussée et de l'étage, ainsi que les fenêtres des greniers sont en pierres de taille.

2^o Et d'un jardin situé au même endroit, qui n'est séparé de la maison que par la ruelle déjà nommée, contenant huit perches 72 aunes carrées.

S'adresser pour avoir connaissance du cahier des charges, à M^e *Galand*, avoué à Liège, rue Table de Pierre, n. 482, ou au bureau susdit de M. le juge de paix dudit canton, ou en l'étude dudit notaire *Servais*, à Jemeppe.

() Le mardi 26 février 1828, aux dix heures du matin, chez la dame veuve Dortu, à Dalhem, les héritiers et représentans feu la dame Jeanne Catherine Guyot, veuve Hubert Joseph Dodemont, feront vendre conformément à la loi du douze juin 1816, les immeubles suivans, savoir:

1^o Une maison et une grange, situées à Visé, au lieu dit rue la porte de Sonvré.

2^o Trente-deux perches et soixante-neuf aunes et demi de terre labourable, situées au lieu dit bois de Longchamps, commune de Visé.

Aux conditions à prélière. FLECHET, notaire.

La toiture de l'église de Hucorgne, district de Hny, devant être reconstruite à neuf, les personnes de l'art qui désirent faire cette entreprise, peuvent se présenter au secrétariat de l'administration dudit lieu, où il leur sera donné connaissance du devis et cahier des charges.

SUPPLEMENT.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH

Du Dimanche 17 Février 1828.

(300) ** A vendre une maison cotée 97^z, rue Neuvice à Liège. S'adresser chez M^r Dusart notaire à Liège, rue Féronstrée.

(297) Le jeudi 28 courant, 2 heures de relevée, en la salle du bureau de paix et pardevant M. le juge de paix du canton à Herve, il sera par le ministère du notaire *De Besve*, commis par jugement du 12 janvier dernier, procédé à la vente par licitation aux enchères publiques d'une bonne ferme, située près de la Minerie, commune de Thimister, à deux milles de Battice, consistant en deux maisons bien solides et les bâtimens d'exploitation, avec sept bonniers 49 perches 37 aunes en deux jardins et trois prairies d'une pièce, délaissée par feu Pierre Chaineux à ses descendans, sur le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque n. 281, à Liège.

A louer pour mars prochain une très belle maison de campagne, avec des beaux et grands jardins et bosquets, située entre Hasselt et Saint-Trond, près la grande route. S'adresser à Liège à M. *Carlier*, ancien notaire, et à Hasselt à M. *Pyp*, rentier.

A louer chez le même un beau jardin avec cabinet, ayant vue sur Avroy, l'entrée de ce jardin est au n. 494 bis, quartier de St. Jacques, et tout indépendante.

A vendre à la Neuville sur Meuse, trois à quatre cent mille briques au bord de la Meuse. (178)

() On demande pour l'hospice de Bavière, un aide-pharmacieur célibataire. S'adresser au bureau du secrétariat de la commission des hospices civils à Liège.

A vendre ou à louer, pour entrer de suite en jouissance, une belle et spacieuse maison, couverte partie en ardoise et partie en tuile, sise au centre du village de Jupille, avec cour, remise, écurie, étable, buanderie, four, citerne, pompe et dépendance; plus un jardin clos de murs et un verger y annexés, contenant ensemble 31 perches 80 aunes, et une pièce de terre labourable d'une contenance de 37 perches, sise au Tige Meuson, même commune de Jupille.

L'acquéreur aura toutes facilités pour le paiement du prix. S'adresser au notaire *Delexhy*, rue St. Séverin, à Liège, pour connaître les conditions. (198)

(245) A vendre une maison sise à Liège, Place du Marché neuf, n. 726. S'adresser à M^r Dusart, notaire, rue Féronstrée, à Liège.

VENTE DE BELLE FUTAYE.

Le mardi 26 février 1828, à dix heures du matin, il sera vendu sur pied, à crédit et aux conditions à préfixe, 86 marchés de chênes dans le bois de *Morogne*, situé près de Bouxalle, à trois milles de la route de Namur à Huy.

La vente aura lieu chez le garde *F. Delbruyère*, à Perwez, chez qui l'on trouvera les renseignements et les listes desdits marchés. (135)

(282) Vente d'immeubles situés à Jupille et de rentes, qui aura lieu par le ministère du notaire *Pâque*, en la demeure de M. Massart, assesseur audit Jupille, le mardi 19 de ce mois, à dix heures du matin, savoir :

1° Une terre située au Houlpay, de 21 perches 60 aunes, tenant du levant aux héritiers du notaire *Delsemme*, du midi au chemin.

2° Une terre de 26 perches 16 aunes, sise en lien dit *Coquelissart*, tenant du levant aux héritiers du notaire *Delsemme*, du midi à *Debruge*, du couchant à M^{lle} *Pasteger*.

3° Une prairie de 39 perches 235 palmes sise au dessous du Houlleux, tenant du levant à la V^e *Ransy* et du midi à *Demalin*.

4° Un prairie de 24 perches 83 palmes, sise en *Nanguster*, tenant du levant à *Jeanne Ransy*, du midi à *Henri Servais*.

5° Une terre de 7 perches 36 aunes, sise aux *Vignes*, tenant du levant à *Doyer*, du midi à la V^e *Ransy*.

6° Une rente de 3 fls. 47 cents, due par *Jean Denis Delsemme*, de *Beyne*.

7° Une rente de 3 fls. 72 cents, due par *Michel et Etienne Jobles* de *Jupille*.

Les titres et conditions sont déposés en l'étude dudit notaire *Pâque*, rue St.-Hubart, à Liège, où l'on peut en prendre communication.

* Une jeune personne de 24 ans, accouchée depuis peu et jouissant d'une belle santé, demande un nourrisson.

Un cuisinier-pâtissier, des garçons de table, des femmes-de-chambre; cherchent à se placer dans leurs occupations respectives. S'ad. à *J. B. Lardinois*, agent d'affaires, à Liège.

Des cuisinières, un jardinier, des remplaçans bien famés, peuvent se présenter de suite chez le même. (215)

Une servante sachant faire la cuisine peut se présenter rue des Ecoliers, n. 51. 217

Une fille robuste, sachant faire une bonne cuisine, peut se présenter au n. 151, rue St. Servais. (205)

Le mardi 18 mars 1828, aux deux heures de relevée, au domicile du sieur *Detille*, cabaretier à Olne, les représentans de feu M. Jean Maréchal d'Olne, feront exposer en vente et adjuger définitivement, au plus offrant, à l'extinction des feux, par le ministère de M^r *Regnier*, notaire audit lieu, une très belle maison avec porte cochère, cour, jardin clos de murs et dépendances, située à Olne, au centre du village, solidement construite en briques et pierres de taille, couverte d'ardoises et d'un goût moderne, composée, 1. de cinq belles caves bien voûtées; 2. au rez de chaussée, de cinq belles et grandes pièces, cuisine et grand vestibule, avec porte d'entrée à deux battans, surmontée d'un balcon; 3. au premier étage, de sept autres pièces et deux antichambres, au-dessus desquelles sont deux petites chambres donnant au toit; 4. et de six beaux greniers.

Toutes ces chambres sont très-bien éclairées, ont les plafonds très élevés, les pavés, les portes, les escaliers depuis les caves jusqu'aux greniers, ainsi que toutes les autres boiseries, en chêne et en très bon état.

Cette maison, sous divers rapports, est propre à tout commerce, ou, par sa situation agréable, à une jolie maison de campagne, et un petit ruisseau passant derrière le jardin, augmente les avantages que cette propriété offre. La mise à prix est de 2200 florins Pays-Bas.

Voir le cahier des charges en l'étude du notaire susdit, et chez G. *Voisin*, ancien notaire, à Grand-Rechain. (227)

VENTE D'IMMEUBLES.

Samedi premier mars prochain, à dix heures du matin, Mrs. les syndics définitifs à la faillite de Jean-Joseph *Detilleux*, de *Hodimont*, feront vendre publiquement en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*, à *Verviers*, devant M. le juge de paix du canton de *Verviers*, les immeubles du failli, consistans :

1° En une maison en très bon état, dans laquelle résidait le failli, propre à une fabrique de draps, avec petite cour derrière, cuisine et buanderie, située rue de la *Chapelle*, au bourg de *Hodimont*, n. 110, entre celles de Mrs. *Jean Evrard Arnoldy* et *Herman Dressen*, sur la mise à prix fixée par la surenchère de cinq mille deux cent quatre-vingt douze florins.

2° Un bâtiment de fabrique, teinturerie, chaudières, puits à laver la laine placés sur le canal du ruisseau de *Dison*, situés rue des *Foxhales*, audit bourg, n. 149, tenant aux propriétés de M. *Simon Winandy*, sur la mise à prix de quatre mille florins.

3° Deux poëles placés dans la maison n^o 1^{er}. Cette vente présente toute sûreté, étant légalement autorisée et les intérêts de la mineure étant réglés par transaction, homologuée par le juge. Le cahier des charges est déposé en l'étude du dit notaire; s'y adresser pour plus amples renseignements. (203)

(309) Vente et Adjudication sur saisie

D'un capital de cinq cent soixante-quatorze florins neuf cents, produisant un intérêt annuel de vingt-huit florins soixante-dix cents, libre de retenue, constitué au profit du Sr. *Etienne Coemaet*, cultivateur, demeurant dans la commune de *Lontzen*, Grande-Duché du Bas-Rhin, par *Nicolas-Joseph Domalius*, sans profession, *Nicolas-Joseph Denis* et *Catherine-Françoise Domalius* son épouse, cultivateurs, tous domiciliés à la *Clouse*, commune d'*Aubel*, suivant acte passé devant le Notaire *Marck*, de résidence à *Dison*, le vingt-neuf octobre 1819, enregistré le neuf novembre suivant.

La saisie dudit capital a été faite par procès-verbal de l'huissier *Jean-Joseph Coumont*, demeurant à *Aubel*, en date du quatorze novembre 1827, enregistré le lendemain, à la requête de M. *Laurent Bourdon*, foulon, demeurant à *Ruiff*, commune de *Bilstain*, sur ledit Sr. *Etienne Coemaet*, cultivateur, domicilié dans la commune de *Lontzen*, grand-duché du Bas-Rhin, es mains desdits *Nicolas-Joseph Domalius*, sans profession connue, *Nicolas-Joseph Denis* et *Catherine-Françoise Domalius*, son épouse, cultivateurs, tous domiciliés à *Clouse*, commune d'*Aubel*, débiteurs dudit capital, et des intérêts qui en sont échus.

La première lecture ou publication du cahier des charges, contenant les renseignements indiqués par la loi, et en outre les conditions de l'adjudication, aura lieu à l'audience des criées du Tribunal de première instance séant à *Liège*, le lundi quatorze janvier dix-huit cent vingt-huit, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cinquante florins des Pays-Bas.

M^r *Clément-Joseph Wathour*, avoué près ledit Tribunal, domicilié rue fond *St.-Servais* à *Liège*, dûment patenté pour le présent exercice, occupe dans la présente pour le dit *Laurent Bourdon*, créancier saisissant. C. *Wathour*, avoué.

La deuxième lecture et adjudication préparatoire a été faite à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt un janvier 1828, moyennant le prix de cinquante florins des Pays-Bas et la troisième lecture et adjudication définitive, est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi dix mars, 1828, aux dix heures du matin, sur la dite somme de cinquante florins, montant de l'adjudication préparatoire.

C. *Wathour*, avoué.

A vendre les propriétés ci-après, appartenantes aux enfans héritiers de feu André Dumont ; savoir :

1° Le bien dit des Anges en Jonken, sur Avroy, quartier du Sud à Liège, de la contenance de deux boan. 93 perches métriques, et enclos de murs élevés et solides d'une longueur de 664 aunes ; ce bien situé près de la paroisse Ste.-Véronique et de la Meuse est propre à tout établissement de fabrique et autres, ayant, outre la maison d'habitation, plusieurs autres bâtimens ; sept puits situés sur divers points de l'enclos, qui contiennent environ sept cents arbres fruitiers des meilleurs espèces, etc.

2° Une grande maison solidement bâtie, réunissant toutes les commodités désirables et propre à tout commerce, ayant une façade sur la nouvelle rue de la Régence et une autre sur la rue Platte-Pierre et celle de l'Université. Elle porte le numéro 696 et est occupée par M. le docteur Vanderheyden à Hauzeur.

3° L'isle dite de Loyable, commune d'Ampsin, district de Hay, contenant environ un bonnier et demi, exploité par les héritiers Delise dit Lespaigne, à Loyable.

S'adresser à la susdite maison des Anges.

(228)

Vente d'immeubles dépendant de la faillite de Jacques-Joseph Gatain, négociant à Anloy. (Grand duché de Luxembourg).

Le public est informé que le trois mars mil huit cent vingt huit, et jours suivans, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera, à la requête de Mrs. Motté, notaire et Jullien, avocat tous deux demeurant à Neufchâteau, syndics définitifs de la faillite de Jacques-Joseph Gatain, négociant à Anloy, et en vertu de l'autorisation accordée par M. le juge-commissaire de la faillite, procédé en présence de M. le juge de paix du canton de Paliseul à la vente aux enchères publiques des immeubles suivans dépendant de la dite faillite :

1° Une maison avec écuries, grange et jardin y attenant située au centre du village d'Anloy, sur la route de Bouillon à St.-Hubert, cette maison réunit de nombreux avantages, comme établissement propre au commerce. Elle est composée de trois caves, de six places au rez-de-chaussée dont une garnie de comptoirs, et de cinq places au premier étage, surmontée de greniers. Le jardin est entouré de murs, ils est terminé par un bosquet et un verger. Il renferme aussi dans son enceinte un bâtiment servant de buanderie, bûcher, fournil et distillerie pour la lixiviation, et la fabrication du miel, de la cire et de l'hydromel. La vente comprendra tous les ustensils de la distillerie, tels que les chaudières, cuves, alambic, presses et tonneaux, etc.

2° Une autre maison aussi située à Anloy rue Burnaumont, vulgairement appelée la maison Barra, composée de trois pièces avec caves, greniers, granges, écuries, jardin potager derrière, et aisance devant. 3° Un enclos situé devant la maison reprise sous l'article 1^{er} avec jardin potager, contenant ensemble environ 80 perches 94 aunes. 4° Un jardin potager situé à l'extrémité du verger attenant à la dite maison contenant environ 3 perches 50 aunes. 5° Un enclos situé sous l'église d'Anloy, contenant environ 15 perches 18 aunes. 6° Un autre enclos situé à lieu dit derrière le Burnaumont, contigu au jardin potager repris sous l'article 2 contenant environ 64 perches 60 aunes. 7° Une pièce de terre située à lieu dit devant la croix, contenant environ 38 perches 68 aunes. 8° Une pièce de terre située à lieu dit dessus la croix contenant environ 22 perches 27 aunes. 9° Une pièce de terre située à lieu dit la vielle voie, contenant environ 21 perches. 10. Une pièce de terre à lieu dit la Haie aux trembles, contenant environ 33 perches 88 aunes. 11. Une pièce de terre située à lieu dit à la Sizanie contenant environ 73 perches 92 aunes. 12. Une autre située à lieu dit derrière la voie du Sart contenant environ 24 perches 20 aunes. 13. Un étang avec réservoir et terre sartable y attenant situés à lieu dit Hedewé. 14. Un autre étang à lieu dit aux Wés de Bouillon contenant environ 30 perches 25 aunes. 15. Un pré situé derrière le moulin de la Rochette contenant environ 21 perches 37 aunes. 16. Un autre pré en même lieu dit, contenant 49 perches 14 aunes. 17. Une pièce de terre située à lieu dit le haut du moulin, partie labourable partie sartable, avec un petit pré y attenant contenant ensemble environ 48 perches 12 aunes. 18. Un pré situé à lieu dit les Fanges contenant environ un bonnier 52 perches 19 aunes. 19. La moitié d'une tourbière contiguë à ce pré contenant environ 20 perches 4 aunes. 20. Une autre tourbière située à lieu dit sous Figeolée à peu de distance de la précédente. 21. Un champ labourable en même lieu dit contenant environ 76 perches 82 aunes. 22. Une pièce de terre située à lieu dit Praister et Cérigeai, partie labourable, contenant environ 10 bonniers 56 perches. 23. Une pièce de terre boisée située à lieu dit Banton contenant environ un bonnier 69 perches 92 aunes. 24. Environ 3 bonniers 39 perches 29 aunes de terre labourables situées au même lieu dit. 25. Et enfin un pré situé également au même lieu dit, contenant y compris un étang qu'il renferme, environ un bonnier 26 perches 36 aunes.

Les fonds de terre désignés sous les articles 18, 19, 20, 21 et 22 sont situés sur les territoires des communes de Villance et Glaireuse, tous les autres font partie du territoire de la commune d'Anloy.

La vente aura lieu à crédit. Il y sera procédé à Anloy, en la maison désignée sous l'article 1^{er} par le ministère de M^e Collette, notaire à Bertrix, commis pour recevoir les enchères. On pourra s'adresser à lui, ainsi qu'à M^{rs} Motté et Jullien pour connaître les charges, clauses et conditions.

(Signé) Motté, Jullien. (147)

BELLE PROPRIÉTÉ RURALE A VENDRE.

Le notaire *Wenstenraad*, résidant à Neerhaeren, canton de Mechelon, arrondissement de Maestricht, province de Limbourg, se propose de vendre à l'enchère mardi 26 février 1828, vers les 10 heures du matin, en la demeure de M. Loomans Bourgmestre de la commune de Lanaeken, à Smeermaes près Maestricht, une belle propriété nommée *Welschenhof* située sous le ressort de la commune de Zittard, arrondissement de Maestricht, consistant dans un corps de ferme, de belles granges, étables, écuries, bergeries, etc. etc. ; le tout en briques et surmonté d'un toit en tuiles. Sous une partie de ces bâtimens destinés et propres à une distillerie de pommes de terre se trouvent de vastes caves construites pour la conservation de ce tubercule. — Dans ce de logis qui sert d'habitation au fermier, le propriétaire peut sans priver celui-ci du local nécessaire à sa demeure, se ménager plusieurs appartemens. Un puits solidement construit fournit une eau bonne et abondante, en outre dans une des pièces de terre qui longent le chemin d'Urmond à Zittard existe une source également saine et abondante dans toute saison.

Tous les bâtimens élevés depuis quatre ans ne laissent rien à désirer.

La maçonnerie, la menuiserie et généralement toutes les constructions sont très soignées.

Les bâtimens sont faits pour servir à l'exploitation de 88 bonniers des P.-B. en un seul morceau, dont 43 bonniers sont mis en culture depuis 4, 3 et 2 ans. Ces premiers défrichemens ont obtenu les résultats les plus favorables et constatent la bonté du sol, ils ont été dirigés de manière à faciliter ceux qui restent à faire pour convertir en terre labourable les 45 bonniers en friche enclavés dans la partie déjà cultivée, 4000 arbres tels que chênes, frênes, etc. etc. ; sont plantés sur les lisières de cette propriété. Ces plantations, qui remontent à 4 et à 3 ans, sont dans le meilleur état, et leur croissance rapide prouve que la nature du sol leur est très favorable.

Les vergers déjà existans et les terrains destinés à être convertis en prairies sont plantés d'arbres fruitiers de la meilleure qualité et d'une très belle venue.

Une pépinière bien fournie donne les moyens de faire incontinent de nouvelles plantations.

Cette propriété est bornée au levant par la commune de Zittard, au couchant par la grande route de Maestricht à Rarmonde, au nord et au midi par les chemins de Berg et Urmond à Zittard, elle est à proximité de la Meuse. En un mot favorisée par des communications faciles elle est susceptible de devenir en très peu d'années, une des plus belles exploitations de la province. Les bruyères qui l'environnent présentent de grandes ressources pour entretenir de nombreux troupeaux et se menager par ce moyen d'abondans engrais. Elle n'est séparée que par le chemin de Zittard à Urmond des établissemens formés par MM. Lunckes de Zittard et Jaquet de Stein.

Des facilités seront données à l'acquéreur pour le paiement du prix d'adjudication.

Informations ultérieures en l'étude de M^e J. M. *Wenstenraad*, avoué rue derrière la Boucherie à Maestricht n. 62 et en l'étude dudit notaire et chez M. Simens à Urmond avec lequel on pourra parcourir les terres et visiter les bâtimens. (97)

Le 19 et 20 février 1828, et jours suivans, s'il y a lieu, à 9 heures du matin, monsieur Louis, sortant de la ferme du château de madame de Clerx de Waroux, à Waroux, commune d'Alleu, près de Liège, y fera vendre aux enchères publiques, sous la direction du notaire *Francken*, 40 beaux chevaux et poulains de la plus belle race, propres à tout usage, 42 bêtes à cornes, 350 bêtes à laine dont 125 mètres avec leurs jeunes, et 4 belliers ; 30 truies et 100 cochons dit nourraïns ; 5 chariots, 2 charrettes, 12 charrues, 15 herbes 4 rouleaux, attirails de labour, batterie de cuisine ; un beau poêle et autres objets trop longs à détailler. Rien réservé ni excepté, à crédit. Le premier jour on vendra les chevaux, vaches et attirails de labour, et le 2^e, les autres objets. (98)

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

BREVIARIUM ROMANUM, nova editio, etc ; imprimé en caractères neufs et parfaitement lisibles, sur beau papier vélin, format in 12, divisé en cahiers comprenant chaque office et destinés à ne former qu'un seul volume d'environ 2000 pages.

Cette édition, la seule qui ait paru en ce genre, a été revue soigneusement par Messieurs les professeurs du Séminaire de Liège. On se flatte que sous les divers rapports, de la correction, de l'exécution typographique, de la modicité du prix, et des avantages qu'elle présente à l'usage, elle ne laissera rien à désirer.

Si l'on considère que la réimpression du même ouvrage, annoncée à Paris en 4 vol. in-12, est portée au prix de 18 fr. ; que celle que l'on se propose de faire à Malines aura 4 vol. in-18 et se vendra 6 florins P.-B., on ne pourra refuser à celle que nous publions et que nous établissons seulement à 5 florins, la préférence, qu'acheveront de lui mériter les avantages qui la distinguent des autres.

On souscrit dès ce moment, à Liège, chez la V^e *Bourguignon*, imprimeur de l'évêché, rue Féronstrée, et chez les principaux libraires du royaume.

L'ouvrage sera incessamment mis en vente. En faveur de MM. les ecclésiastiques qui voudraient jouir de cette facilité, on recevra le prix partiellement d'intervalles à autres.